



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/38/744
19 décembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

DEU 21 1983

UN/CA COLLECTION

Trente-huitième session
Point 116 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Even FONTAINE ORTIZ (Cuba)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3ème séance plénière, le 23 septembre 1983, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-huitième session la question intitulée :

"Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Respect des principes et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés : rapport du Secrétaire général;
- c) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général."

A sa 4ème séance plénière, tenue le même jour, l'Assemblée a décidé de renvoyer cette question à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 41ème, 45ème à 48ème, 50ème, 53ème, 60ème et 73ème séances, tenues du 17 novembre au 19 décembre 1983. Les opinions exprimées par les délégations au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.5/38/SR.41, 45 à 48, 50, 53, 60 et 73).

3. Pour l'examen du point 116 a), la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/38/347 et Add.1);

- b) Rapport du Secrétaire général indiquant, pour chaque service, département et unité administrative, les noms, fonctions, nationalité et classe de tous les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en poste au 30 juin 1983 (A/C.5/38/L.2);
 - c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport présenté par les représentants du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/38/29).
4. Pour l'examen du point 116 b), la Commission était saisie des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur le respect des principes et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/38/17 et Corr.1 et Add.1);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les fonctionnaires de l'UNRWA détenus au Liban par les autorités israéliennes (A/C.5/38/18).
5. Pour l'examen du point 116 c), la Commission était saisie du document suivant :
- a) Rapport du Secrétaire général sur les modifications apportées au Règlement du personnel (A/C.5/38/10 et Corr.1).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

6. A sa 41ème séance, le 17 novembre, la Commission a décidé sans opposition, d'inviter un représentant désigné du personnel du Secrétariat de l'Organisation à faire devant elle une déclaration orale, conformément aux dispositions de la résolution 35/213 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980.

A. Projet de résolution A/C.5/38/L.19

7. A la 73ème séance, le 19 décembre, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution intitulé "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés" (A/C.5/38/L.19) au nom des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède, auxquels se sont joints la Norvège et la Sierra Leone.

8. A la même séance, la Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution A/C.5/38/L.19 (voir par. 18, projet de résolution I).

9. Les représentants de la République démocratique allemande, des Etats-Unis d'Amérique, de la Zambie et d'Israël ont fait des déclarations pour expliquer leurs positions.

B. Projet de résolution A/C.5/38/L.27

10. A la 73ème séance, le représentant de la Barbade a présenté un projet de résolution intitulé "Composition du Secrétariat" (A/C.5/38/L.27).

11. A la même séance, la Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de résolution A/C.5/38/L.27 (voir par. 18, projet de résolution II).

12. Les représentants du Maroc, du Venezuela, de la République démocratique allemande, de la Sierra Leone, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Autriche, du Mexique et de l'Australie ont fait des déclarations pour expliquer leurs positions.

C. Projet de décision A/C.5/38/L.28

13. La Cinquième Commission était saisie d'un projet de décision présenté par l'Iraq (A/C.5/38/L.28), qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Décide de demander au Secrétaire général de faire des efforts particuliers pour résoudre le problème des vacances de postes dans certaines commissions régionales."

A la 73ème séance, le représentant de l'Iraq a retiré le projet de décision.

D. Modifications apportées au Règlement du personnel

14. A la même séance, le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/10 et Corr.1) sur les modifications apportées au Règlement du personnel.

15. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté oralement les amendements suivants à cette proposition :

"1. Disposition 108.1, alinéa d) (Annexe I) du rapport du Secrétaire général : supprimer les mots : "et autres aspects de l'administration du personnel".

2. Disposition 108.2 : supprimer l'alinéa c)."

16. A la même séance, le représentant de la République démocratique allemande, révisant oralement les amendements susmentionnés, a proposé le texte suivant :

"Prie le Secrétaire général de revoir le texte de l'alinéa d) de la disposition 108.1 et de l'alinéa c) de la disposition 108.2 du Règlement du personnel, compte tenu des amendements présentés par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques".

17. A la même séance, la Commission a approuvé, sans opposition, le projet de décision proposé par le Président, tel qu'il avait été modifié (voir par. 19).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

18. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/212 du 17 décembre 1980, 36/232 du 18 décembre 1981 et 37/236 du 21 décembre 1982,

Rappelant que, aux termes de l'Article 105 de la Charte, les fonctionnaires de l'Organisation jouissent, sur le territoire de chacun de ses Etats Membres, des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec l'Organisation, condition indispensable pour qu'ils puissent s'acquitter convenablement de leurs tâches,

Rappelant l'obligation qu'ont les fonctionnaires, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter pleinement les lois et règlements des Etats Membres,

1. Prend acte avec préoccupation des rapports 1/ que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale au nom du Comité administratif de coordination, rapports qui font apparaître que le respect des principes relatifs aux privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés laisse toujours à désirer;

2. Exprime l'inquiétude particulière que lui causent la détention d'un grand nombre de fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les cas où les organisations n'ont pu exercer pleinement le droit qu'elles ont d'assurer la protection de leurs fonctionnaires, comme le Secrétaire général le signale dans ses rapports 1/;

3. Réaffirme les résolutions susmentionnées;

4. Accueille avec satisfaction les mesures que le Secrétaire général a déjà prises pour mieux assurer la sûreté et la protection des fonctionnaires internationaux et qui sont récapitulées au paragraphe 7 de son rapport 2/;

5. Demande au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, de continuer personnellement à servir d'interlocuteur pour promouvoir et assurer le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés, en employant les moyens dont il dispose;

1/ A/C.5/38/17 et A/C.5/38/18.

2/ A/C.5/38/17.

6. Accueille avec satisfaction le fait que le Secrétaire général a désigné des fonctionnaires chargés d'assumer des responsabilités particulières concernant la sécurité et la protection du personnel et des biens de l'Organisation;

7. Prie instamment le Secrétaire général de donner la priorité, par l'intermédiaire des fonctionnaires désignés qui sont mentionnés dans l'annexe III au document A/C.5/38/17, à la notification des cas d'arrestation et de détention et d'autres questions éventuelles concernant la sécurité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes apparentés, et de prendre promptement les mesures nécessaires dans tous les cas;

8. Demande au personnel de l'Organisation des Nations Unies de satisfaire aux obligations qui découlent du Statut du personnel, en particulier de l'article 1.8;

9. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de proposer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, d'autres mesures à prendre pour assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires internationaux.

PROJET DE RESOLUTION

Composition du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives à la politique du personnel, en particulier ses résolutions 33/143 du 20 décembre 1978, 35/120 du 17 décembre 1980 et 37/325 du 21 décembre 1982,

Notant que certains progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la situation des Etats Membres non représentés et sous-représentés et sur la voie d'une répartition géographique équilibrée et équitable du personnel du Secrétariat,

Préoccupée par le fait que peu de progrès ont été accomplis, notamment au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne l'augmentation de la proportion de femmes au Secrétariat et, en particulier, que l'objectif fixé dans la section III de la résolution 33/143 n'a pas été atteint,

Reconnaissant le rôle central du Bureau des services du personnel dans l'application des politiques en matière de personnel,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat 3/;

2. Demande au Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour assurer l'application des dispositions de ses résolutions antérieures, en particulier des résolutions 33/143, 35/210 et 37/235;

3. Prie le Secrétaire général de faire des efforts spéciaux pour atteindre les buts et objectifs fixés en ce qui concerne :

- a) La situation des Etats Membres non représentés et sous-représentés;
- b) Le recrutement, l'organisation des carrières et la promotion des femmes;
- c) Une répartition géographique équilibrée et équitable du personnel dans tous les services du Secrétariat;

4. Prie le Secrétaire général de renforcer le rôle du Bureau des services du personnel du Département de l'administration et de la gestion pour toutes les questions relatives au personnel dans l'ensemble du Secrétariat;

5. Réitère la demande qu'elle a faite au Secrétaire général, au paragraphe 8 de sa résolution 37/235 A, de lui faire rapport, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès accomplis dans l'application de tous les aspects des réformes de la politique du personnel.

*

* *

19. La Cinquième Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Modifications apportées au Règlement du personnel

L'Assemblée générale,

- a) Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les modifications apportées au Règlement du personnel 4/;
- b) Prie le Secrétaire général de revoir le texte de l'alinéa d) de la disposition 108.1 et de l'alinéa c) de la disposition 108.2 du Règlement du personnel, compte tenu des amendements présentés par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
